



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

la CREUSE
e Département

S O M M A I R E

INTRODUC- TION

> 04 à 07

01

LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

> 12 à 15

LES GRANDES TENDANCES POUR 2024

> 30 à 37

03

S O M M A I R E

PRÉAMBULE

> 08 à 11

02

COMPRENDRE LE PASSÉ

> 16 à 29

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

> 38 à 47

04

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0008-DE

INTRODUCTION

L'article L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président du Département présente au Conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a précisé les informations devant figurer dans ce rapport :

- **définition des orientations budgétaires** envisagées par le Département portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement**, ainsi que la présentation des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers et de fiscalité ;

- **présentation des engagements pluriannuels prévus**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;

- informations relatives à la structure et la gestion de **l'encours de dette contractée** et les perspectives pour le projet de budget ;

- **évolution** prévisionnelle du niveau **d'épargne brute et d'épargne nette** ;

- et informations relatives à la structure des effectifs, **aux dépenses de personnel, à la durée du temps de travail et à la gestion prévisionnelle des ressources humaines**.

La loi de programmation des Finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a complété la liste des éléments devant être présentés par :

- l'évolution des **section de fonctionnement**, exprimées en valeur ;

- **l'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme étant les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces obligations, rappelons que le rapport d'orientations budgétaires est un outil à visée informative. En effet, il dresse un tableau du contexte général permettant notamment de :

- **comprendre le passé** à travers l'analyse financière rétrospective présentée ;

- **comparer notre collectivité aux autres collectivités** départementales sur un panel d'indicateurs clés ;

- **connaitre le contexte économique** et social dans lequel nous évoluons actuellement ;

- **intégrer les principaux éléments du contexte législatif**, et notamment les dispositions du projet de loi de finances pour 2025 et sa version finale.

Le rapport d'orientations budgétaires est également un outil d'aide à la décision. Au service de cet objectif, le contenu du rapport veillera à nous :

- **exposer l'estimation de l'année en cours**, via une présentation du compte administratif anticipé (CAA) ;

- **préparer l'avenir proche**, celui du vote du prochain **budget primitif**, en présentant les **perspectives de recettes et de dépenses** retenues à ce stade de la préparation budgétaire ainsi que les modalités de financement de notre action.

Enfin, ce rapport vous présentera les **grandes orientations à débattre et à arbitrer** aujourd'hui.

Le débat d'orientations budgétaires constitue donc un moment clé dans le processus de la préparation budgétaire. Il a pour fonction de nous projeter et de mettre au débat les politiques publiques conduites sur le territoire.



Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0008-DE

PRÉAMBULE : LE PRINCIPE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le budget du Département se compose de deux sections : la **section de fonctionnement et la section d'investissement**.

La **section de fonctionnement** réunit, bien au-delà des seules **dépenses liées à l'activité des services départementaux** (frais de personnel, achats de fournitures, etc.), la **très grande majorité des crédits afférents à la mise en œuvre de nos politiques publiques** (quasi-totalité des dépenses d'action sociale, à l'image des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) ou des frais d'hébergement ; les crédits consacrés à l'entretien de la voirie, les dotations de fonctionnement allouées aux collèges, les participations versées aux organismes partenaires et satellites du Département (SDIS, Creuse Tourisme, MDPH, CAUE, etc.) ainsi qu'aux syndicats dont il est membre (Conservatoire Départemental Emile Goué, Cité Internationale de la Tapisserie, etc.) ou encore **les subventions accordées aux associations** qu'elles soient culturelles, sportives ou autres). Ainsi, **plus de 80% des dépenses inscrites au budget primitif émergent en section de fonctionnement**.

Il convient de noter dès à présent le poids prépondérant des **dépenses d'action sociale** (près de la moitié) et des **frais de personnel** (plus d'un quart) dans le budget de fonctionnement.

Les **recettes de fonctionnement** regroupent quant à elles principalement les **impôts et taxes perçus par le Département**, mais aussi les **dotations et subventions versées par l'État** et les **autres partenaires institutionnels**, ou encore **divers produits de gestion courante** (loyers, redevances d'occupation du domaine public, etc.).

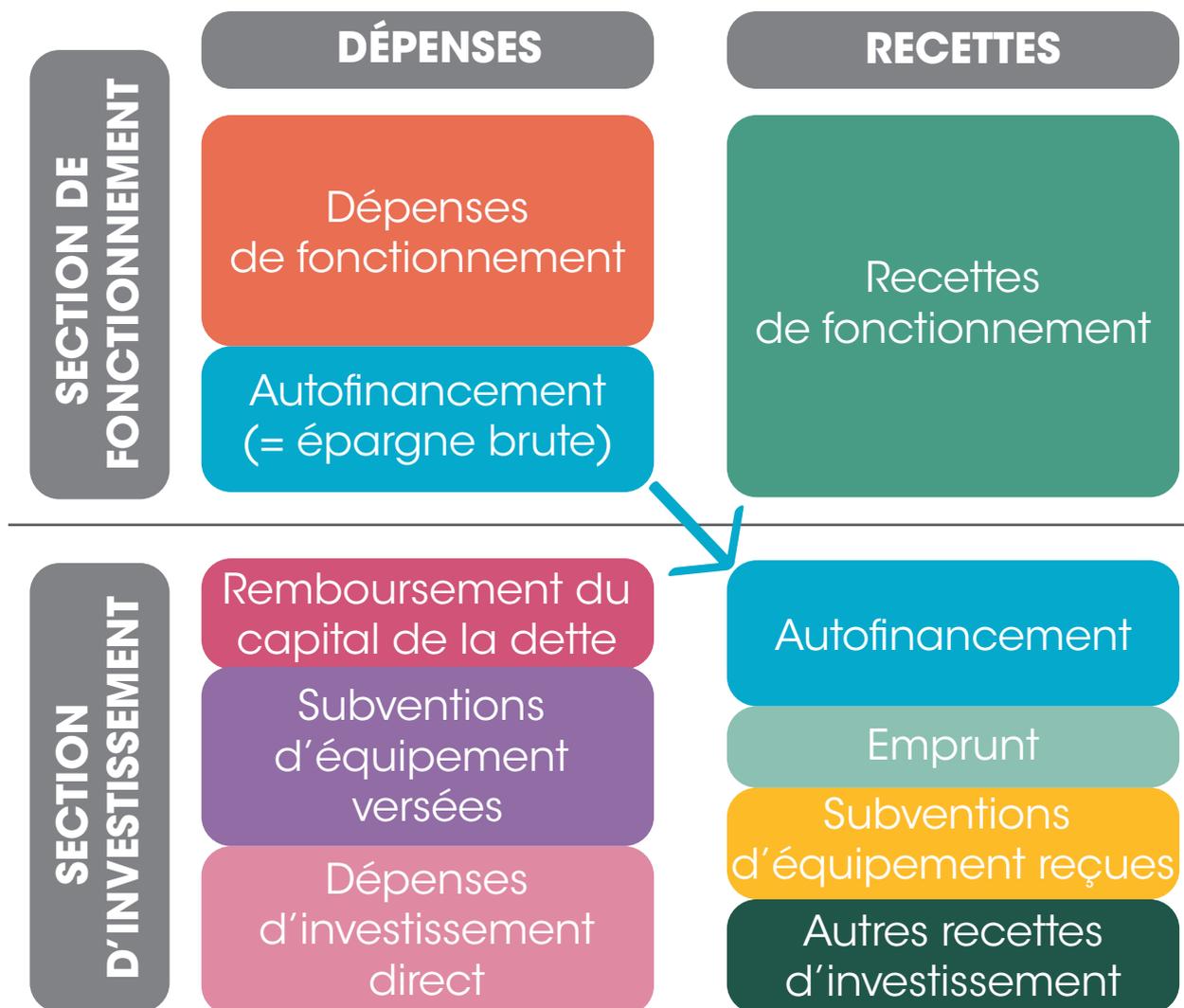
Les collectivités leurs budgets en équilibre réel. Cela signifie que :

- **la section de fonctionnement ne peut pas être déséquilibrée** : l'épargne brute doit au minimum couvrir la dotation aux amortissements,
- **il n'est pas possible d'emprunter pour rembourser la dette** : le remboursement du capital de la dette est couvert par des ressources propres (épargne brute, recettes d'investissement (hors emprunt)),
- **les crédits sont évalués de manière sincère**.

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) **est le flux de liquidités récurrent, dégagé par la section de fonctionnement sur l'exercice pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement**. Autrement dit, il s'agit de l'excédent dégagé annuellement entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. L'épargne brute témoigne à la fois de l'aisance de la section de fonctionnement et de la capacité à se désendetter et/ou à investir.

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) **se calcule en soustrayant à l'épargne brute le remboursement de l'annuité en capital des emprunts**. Son montant reflète la part des recettes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont donc intégralement disponibles pour investir, après remboursement du capital emprunté. **C'est un indicateur important de la santé financière d'une collectivité** qui permet d'estimer la capacité de couverture des charges structurelles annuelles et les perspectives d'autofinancement des investissements.

Dans ces conditions, il est aisé de comprendre **les difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités départementales** pour lesquelles les dépenses de fonctionnement, principalement en matière de solidarité, augmentent fortement, alors même que les recettes progressent à un rythme inférieur.



Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0008-DE

01

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

Les projections de **croissance du PIB** et de **l'inflation sont des informations à considérer** dans la mesure où elles conditionnent les rentrées fiscales de l'État et notamment la TVA, recette transférée aux Départements en compensation de la perte du foncier bâti et de la CVAE. Pour la Creuse, **cette ressource représente plus de 35 millions d'euros**, trois fois plus que les droits de mutation à titre onéreux. Ainsi l'État nous transfère au début de l'année un montant de TVA selon les projections du Projet de Loi de Finances (PLF) de l'année et un ajustement est effectué à l'automne puis une régularisation définitive est opérée en mars de l'exercice ultérieur.

Dans le Projet de Loi de Finances pour 2025 (PLF) d'octobre 2024, le taux de croissance du PIB était de 1,1% en volume. Cette croissance était tirée par la demande intérieure privée (ménages, entreprises) à la suite d'une baisse de l'inflation. Cette prévision était jugée par le haut conseil des finances publiques comme étant « un peu élevée compte tenu de l'orientation restrictive du scénario de finances publiques associé qui se traduit par une hausse des prélèvements obligatoires atteignant 1 point de PIB et par un repli de la demande publique ». Dernièrement, **la Banque de France tablait sur une croissance de 0,9%**. Le 29 janvier 2025, le haut conseil des finances publiques, saisi par le gouvernement, a donné son avis sur les nouvelles prévisions macroéconomiques sous-jacentes au PLF et PLFSS 2025 révisant ainsi celles d'octobre 2024. Cet organisme « estime que la prévision de croissance du PIB pour 2025 (+0,9%), supérieure à celle du consensus des économistes (+0,7%), est atteignable mais un peu optimiste au vu des indicateurs conjoncturels les plus récents ».

L'enjeu est de savoir si les mesures économiques de redressement fiscal exposées dans le PLF et touchant les entreprises, les ménages et les collectivités locales ne seront pas davantage récessives plombant finalement à terme la croissance du PIB.

De même, en octobre 2024, l'indice des prix à la consommation (hors tabac) s'affichait à 2,1% en 2024 puis 1,8% en 2025 soit **une décélération de l'inflation**. Ce dernier chiffre est revu à 1,4% dans les dernières prévisions du gouvernement. **En 2023, l'inflation a atteint 4,9%**. En décembre 2024, **l'INSEE annonçait une inflation (hors tabac) à 1,2%** en année glissante.

À noter que l'indicateur du climat des affaires, pouvant s'apparenter au moral des entrepreneurs, s'est détérioré de façon sensible à l'automne 2024 atteignant un niveau en dessous de sa moyenne et pourrait laisser penser que la fin de l'année 2024 et l'année 2025 débiteront dans un climat morose. D'ailleurs **le taux de chômage a augmenté en 2024 avec une hausse de 3,9%** au quatrième trimestre 2024 comparé au trimestre précédent.

Le projet de loi de finances (PLF) et le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025

En ce début d'année 2025, **aucune loi de finances ou de financement de la sécurité sociale n'a été votée**. Toutefois, les discussions parlementaires ont repris avec le souhait pour le gouvernement que les collectivités locales participent au redressement des comptes publics.

Nous reprenons ci-après les mesures les plus emblématiques et qui sont encore au stade de la discussion.

2 mesures contenues dans le PLF 2025 vont avoir une influence à la baisse des recettes de fonctionnement du Département :

- **gel du produit de TVA à son niveau de 2024** : afin de faire participer les collectivités locales au redressement des comptes publics, le montant de TVA affecté aux collectivités locales sera celui de 2024 (y compris les éventuelles régularisations 2024 à la baisse ou à la hausse effectuées au début de l'année 2025). Pour la Creuse cette mesure conduit à se priver d'environ 350 k€ pour un point de croissance en moins de TVA,

- **mise en place du dispositif de fonds de réserve** : cette contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics (le montant déterminé est de 14,2 Mds d'€ en 2024) se traduira en 2025 par un prélèvement sur leurs recettes constituant ainsi un fonds de réserve redistribué ensuite à partir de 2026 à 2028 par tiers. D'après les dernières modifications de cet article, la Creuse ne subirait pas de prélèvement et ne profiterait pas non plus de redistribution.

Le PLFSS 2025 contient une mesure de hausse de la cotisation CNRACL de 3 points de 2025 à 2028 venant augmenter les dépenses de charges de personnel. Cet article vise à rééquilibrer les comptes de la CNRACL. Pour la Creuse, ce sont 700 k€ supplémentaires chaque année.

Afin de contrebalancer ces effets négatifs sur les comptes des collectivités locales et des Départements en particulier, a été introduite dans le PLF 2025, **la possibilité de voter une hausse du taux de droits de mutation à titre onéreux de 0,5 point de manière temporaire** (pour les actes de vente entre le 1^{er} mars 2025 et février 2028). En année pleine cette décision

apporterait pour million d'€, l'introduction d'exonération de primo accédant amenuisant l'effet complet de cette hausse.

Enfin, les dernières discussions sur le PLFSS 2025 avaient conduit à **une hausse des crédits de 200 millions d'€ pour la CNSA au titre des dotations APA et PCH versées aux Départements** ainsi que de nouvelles règles de calcul pour fusionner ces mêmes dotations.

Pour ce qui est de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027, elle est non contraignante pour les collectivités locales.

Alors que la précédente Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 comportait une contractualisation avec l'État sur le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement pour les collectivités locales les plus importantes, la Loi n° 2023-1195 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 promulguée le 18 décembre 2023 ne comporte aucune contrainte de ce type pour inciter les collectivités locales à atteindre des objectifs de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. Ainsi la cour des comptes juge, dans son rapport sur les collectivités locales, que : **« Les objectifs fixés par la LPFP 2023-2027 et repris par le programme de stabilité ne sont donc pas contraignants sur le plan juridique à l'égard des collectivités, prises collectivement ou individuellement. »**

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0008-DE

024

COMPRENDRE LE PASSÉ

Cette première partie du rapport d'orientations budgétaires vise à présenter d'une part les **grandes tendances financières observées au cours des dernières années**, et d'autre part à **comparer la situation du Département de la Creuse à d'autres Départements comparables** (les départements de la même state démographique, c'est-à-dire ceux dont la population est inférieure ou égale à 250 000 habitants).

1.1 ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE : UNE SITUATION AMÉLIORÉE MAIS FRAGILE

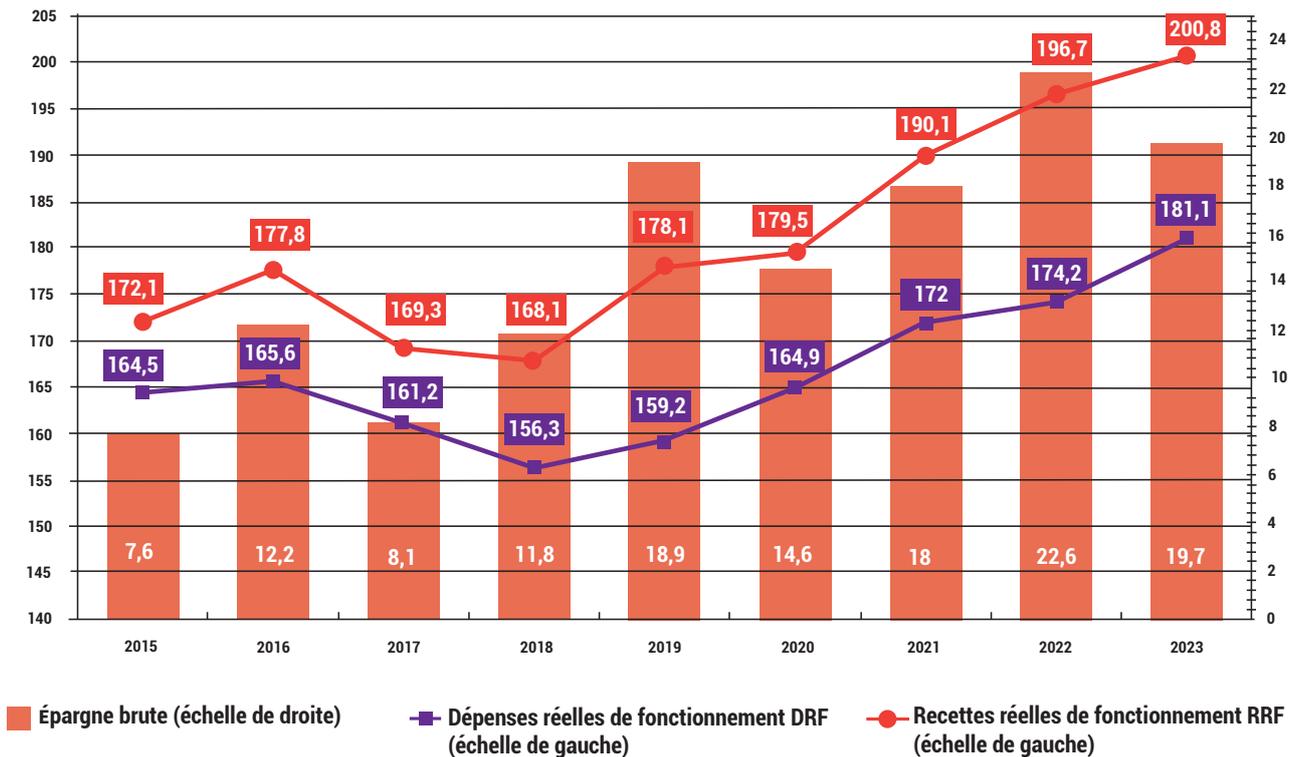
Après deux hausses consécutives en 2021 et 2022, **l'épargne brute a diminué en 2023 pour atteindre 19,7 millions d'€**. Ce niveau d'épargne est en baisse de 2,9 millions d'€ par rapport à 2022, année où ce niveau a atteint son pic depuis 2015.

UNE ÉPARGNE BRUTE EN DESSOUS DE 20 MILLIONS D'€ :

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE

(recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement) SUR LA PÉRIODE 2015 - 2023

Données en M€ source Comptes Administratifs



Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 200,8 millions d'€ en 2023, soit 4,1 millions d'€ de plus qu'en 2022 sous l'effet d'une fiscalité transférée (TVA-FB) et TSCA en hausse ainsi que la compensation CNSA pour la compensation salariale dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile.

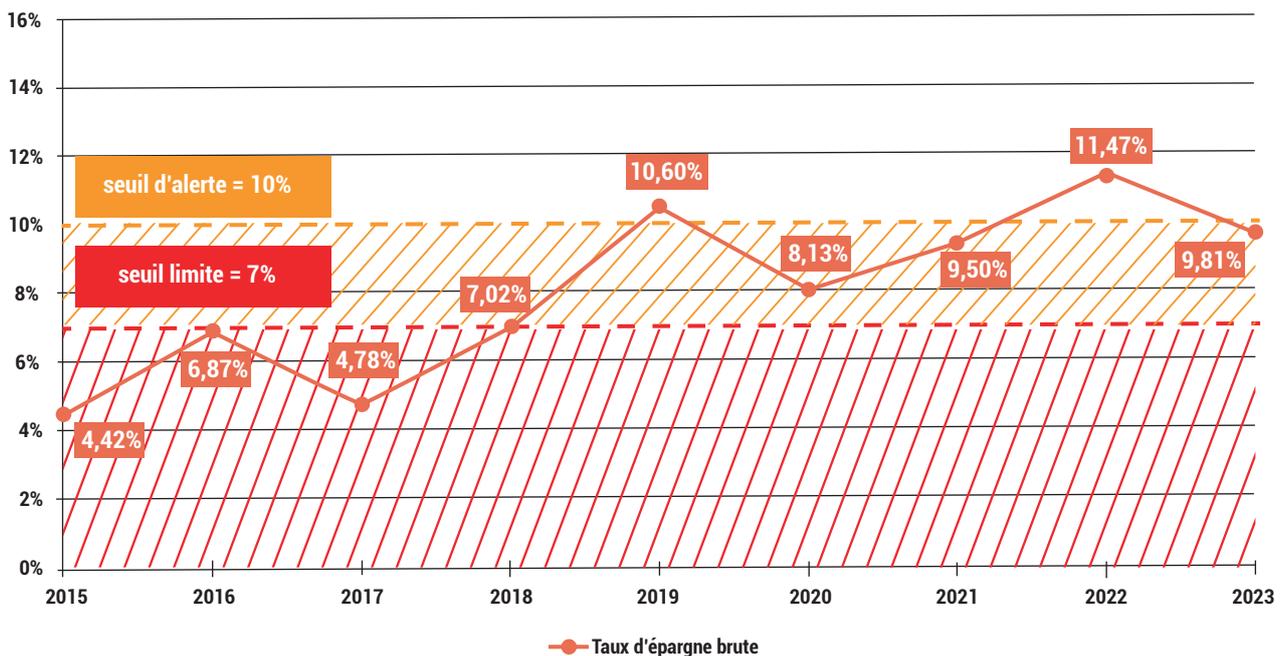
Dans le même temps, **les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 6,9 millions d'€ en 2023** principalement à cause de la hausse des frais de séjour et d'hébergement de 3,8 millions d'€, de la progression des charges de personnel de

2,3 millions d'€ au titre des dépenses de fonctionnement des SDIS pour 0,5 million d'€.

L'autofinancement a donc baissé de près de 3 millions d'€.

Le **taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) a pris une courbe ascendante de 2015 à 2016, puis de 2017 à 2019 et enfin de 2020 à 2022. **En 2023, il atteint 9,81%, en baisse par rapport à l'année précédente (11,47%)** Il est généralement admis qu'un ratio compris entre 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

Évolution des taux d'épargne (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) sur la période 2015-2023



En 2021 et 2022, le constat est que les recettes réelles de fonctionnement ont progressé davantage que les dépenses réelles de fonctionnement améliorant ainsi le montant d'épargne brute. En 2023, l'inverse s'est produit.

Le même constat concerne l'épargne nette, source de financement des dépenses d'équipement. Elle atteint un montant de 8,5 millions d'€ en 2023, en baisse de près de 2,4 millions d'€.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Épargne nette du Département	- 2 124 000 €	1 693 000 €	- 2 505 000 €	483 000 €	7 605 000 €	3 231 941 €	6 241 000 €	10 861 000 €	8 460 000 €

Le résultat global de clôture est le résultat cumulé des deux sections de fonctionnement et d'investissement. Ce résultat sert également à financer les dépenses d'équipement lorsque les ressources propres, l'épargne nette et l'emprunt ne sont pas suffisants. Il atteint 33,3 millions d'€ en 2023.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat global de clôture	1 541 000 €	6 567 000 €	8 607 000 €	11 019 000 €	22 485 000 €	29 604 568 €	32 122 378 €	32 818 982 €	33 318 339 €

1.2 UNE DETTE MAITRISÉE SUR LA PÉRIODE 2015-2023

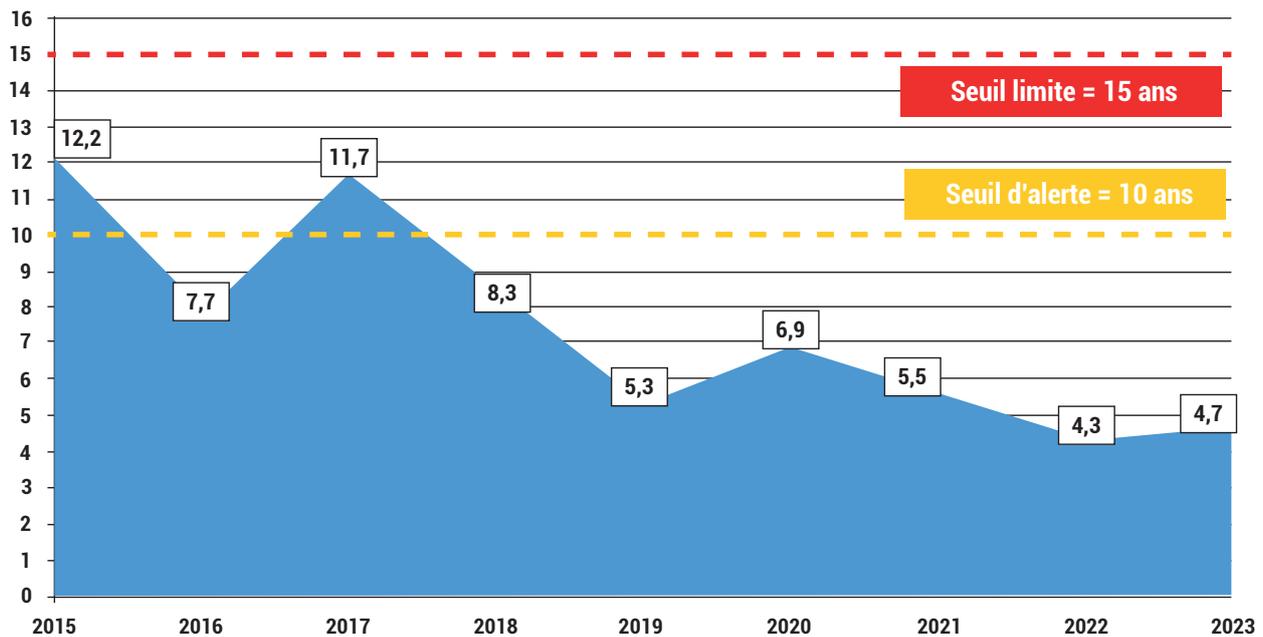
En observant l'évolution de l'encours de dette depuis 2015, il est remarquable que, depuis le pic atteint fin 2020, le désendettement a permis de retrouver en 2023 un niveau équivalent à fin 2015, soit 92,3 millions d'€.

Encours au	Montant	% d'évolution
31/12/2015	92 356 819,46 €	5,18 %
31/12/2016	93 406 575,04 €	1,14%
31/12/2017	94 779 475,12 €	1,47%
31/12/2018	97 451 480,00 €	2,82%
31/12/2019	99 600 698,21 €	2,21%
31/12/2020	100 806 891,82 €	1,21%
31/12/2021	98 964 000,95 €	-1,83%
31/12/2022	96 268 137,87 €	-2,72%
31/12/2023	93 035 065,33 €	-4,13%

l'encours de 2023 est en dessous de celui de 2016.

La capacité de désendettement qui était de 12,2 années en 2015 est désormais de 4,7 ans fin 2023.

Ratio capacité de désendettement en nombre d'années (encours dette / épargne brute)



Ce ratio traduit la soutenabilité de la dette et permet de savoir en combien d'années l'encours de dette est couvert par l'épargne brute. Ces indicateurs sont parmi ceux suivis par les organismes prêteurs pour évaluer la solvabilité de la collectivité.

SE COMPARER : ET AILLEURS ?

Les indicateurs financiers de la Creuse montrent une situation fragile et il est intéressant de se comparer à d'autres départements de taille comparable. Pour ce faire, la comparaison est établie avec des départements appartenant à la même strate démographique que la nôtre (les départements de moins de 250 000 habitants). Il en ressort un échantillon de 17.

Il s'agit notamment de comparer les niveaux d'épargne brute et d'épargne nette de ces départements, mais aussi leur niveau d'endettement, le poids

des dépenses sociales, des dépenses de personnel ou encore le niveau d'investissement de ces derniers. Les chiffres présentés ci-après sont issus des dernières données disponibles (année 2023) de la direction générale des collectivités locales (DGCL). Le classement est établi selon les montants décroissants.

En matière de **niveau d'épargne brute** (en €/habitant), la Creuse se situe au 12^{ème} rang sur 17. Avec 174 €/habitant, la Creuse est en dessous de la moyenne de 203 €/habitant.

Numéro	Départements	Épargne brute dep. 2023 (€/popinseeDep)
1	Hautes-Alpes	469
2	Lozère	341
3	Ariège	303
4	Lot	279
5	Cantal	272
6	Hautes-Pyrénées	233
7	Alpes de Haute-Provence	199
8	Corrèze	193
9	Indre	191
10	Haute-Marne	179
11	Haute-Saône	175
12	Creuse	174
13	Haute-Loire	174
14	Meuse	127
15	Nièvre	112
16	Gers	103
17	Territoire de Belfort	88
	Moyenne	203

Pour ce qui est du **taux d'épargne brute** (ratio entre l'épargne brute et les produits réels de fonctionnement), **la Creuse arrive au 13^{ème} rang avec 10,11%, soit en dessous de la moyenne de 14,83%.**

Numéro	Départements	Épargne brute / PRF (DGCL) dép.2023
1	Hautes-Alpes	28,62%
2	Corrèze	24,66%
3	Ariège	23,69%
4	Lozère	19,59%
5	Cantal	16,35%
6	Indre	16,27%
7	Lot	16,06%
8	Haute-Saône	15,71%
9	Hautes-Pyrénées	14,49%
10	Alpes de Haute-Provence	14,09%
11	Haute-Loire	14,02%
12	Haute-Marne	13,12%
13	Creuse	10,11%
14	Meuse	7,99%
15	Territoire de Belfort	7,36%
16	Nièvre	6,49%
17	Gers	4,46%
	Moyenne	14,83%

En matière d'épargne nette, la Creuse atteint 77 euros/habitant, la moyenne est de 127 euros/habitant.

Numéro	Départements	Épargne nette dép. 2023 (€/popInseeDep)
1	Hautes-Alpes	328
2	Lozère	263
3	Ariège	246
4	Lot	224
5	Indre	188
6	Cantal	160
7	Haute-Marne	153
8	Hautes-Pyrénées	151
9	Haute-Loire	121
10	Haute-Saône	104
11	Alpes de Haute-Provence	77
12	Creuse	77
13	Corrèze	66
14	Meuse	60
15	Territoire de Belfort	33
16	Nièvre	25
17	Gers	23
	Moyenne	127

La Creuse se situe au 5^{ème} rang avec 802 euros/habitant au niveau du ratio « encours de dette / population ». Le montant moyen est de 582 euros/habitant

Numéro	Départements	Encours au 31/12 dép 2023 (€/popInseeDep)
1	Cantal	1 202
2	Hautes-Alpes	1 042
3	Corrèze	1 003
4	Nièvre	990
5	Creuse	802
6	Meuse	721
7	Gers	635
8	Territoire de Belfort	624
9	Hautes-Pyrénées	588
10	Haute-Saône	516
11	Alpes de Haute-Provence	512
12	Lozère	503
13	Lot	378
14	Haute-Loire	350
15	Haute-Marne	193
16	Ariège	5
17	Indre	0
	Moyenne	582

La Creuse, avec 4,73 années de capacité de remboursement **d** **rang**. La moyenne de la strate est de 2,81 années.

Numéro	Départements	Encours/Épargne brute (DGCL) dép. 2023
1	Gers	10,16
2	Nièvre	9,73
3	Territoire de Belfort	7,23
4	Meuse	6,76
5	Creuse	4,73
6	Cantal	4,42
7	Haute-Saône	2,91
8	Corrèze	2,88
9	Hauts-Pyrénées	2,66
10	Alpes de Haute-Provence	2,42
11	Hauts-Alpes	2,22
12	Haute-Loire	2,07
13	Lot	1,61
14	Lozère	1,40
15	Haute-Marne	1,10
16	Ariège	0,02
17	Indre	0,00
	Moyenne	2,81

La Creuse est en 2^{ème} position en matière de dépenses de personnel (428 €/habitant), derrière La Lozère. La moyenne est de 331 €/habitant.

Numéro	Départements	Charges de personnel dép.2023 (€/popInseeDep)
1	Lozère	454
2	Creuse	428
3	Nièvre	419
4	Gers	413
5	Alpes de Haute-Provence	370
6	Cantal	368
7	Lot	360
8	Hauts-Pyrénées	351
9	Ariège	345
10	Hauts-Alpes	329
11	Haute-Marne	316
12	Territoire de Belfort	312
13	Meuse	300
14	Corrèze	288
15	Haute-Saône	267
16	Haute-Loire	240
17	Indre	238
	Moyenne	331

Au centre des compétences départementales, **l'aide à la personne en Creuse**, juste derrière les Hautes-Pyrénées. En moyenne, les Départements de la strate étudiée consacrent 335 €/habitant.

Numéro	Départements	Aides à la personne (DGCL) dép. 2023 (€/popInseeDep)
1	Hautes-Pyrénées	461
2	Creuse	451
3	Nièvre	403
4	Lot	401
5	Gers	383
6	Territoire de Belfort	362
7	Cantal	354
8	Haute-Marne	333
9	Alpes de Haute-Provence	327
10	Indre	324
11	Lozère	317
12	Hautes-Alpes	312
13	Meuse	302
14	Haute-Loire	292
15	Haute-Saône	255
16	Corrèze	246
17	Ariège	221
	Moyenne	335

Concernant **les frais de séjours et d'hébergement, la Creuse est au 4^{ème} rang avec 300 €/habitant**. La moyenne se situe à 254 €/habitant.

Numéro	Départements	Frais de séjour et d'hébergement total (DGCL) dép.2023 (€/popInseeDep)
1	Cantal	359
2	Nièvre	334
3	Meuse	309
4	Creuse	300
5	Gers	285
6	Corrèze	276
7	Lozère	266
8	Haute-Loire	266
9	Haute-Marne	262
10	Alpes de Haute-Provence	243
11	Lot	239
12	Indre	222
13	Hautes-Alpes	218
14	Hautes-Pyrénées	212
15	Territoire de Belfort	194
16	Haute-Saône	188
17	Ariège	171
	Moyenne	254

Le **montant des dépenses d'investissement** (hors dette et hors sur les comptes administratifs 2023 des départements de la strate affiche une moyenne à 179 €/habitant. **La Creuse atteint un niveau de 127 €/habitant.**

Numéro	Départements	Dépenses d'équipement (DGCL) dép. 2023 (€/popInseeDep)
1	Hautes-Alpes	333
2	Lozère	326
3	Lot	244
4	Cantal	242
5	Alpes de Haute-Provence	234
6	Haute-Saône	206
7	Hautes-Pyrénées	194
8	Ariège	190
9	Indre	181
10	Corrèze	166
11	Haute-Marne	143
12	Gers	134
13	Meuse	132
14	Creuse	127
15	Territoire de Belfort	108
16	Nièvre	106
17	Haute-Loire	103
	Moyenne	179

Quant aux subventions d'investissement versées, **le Département est au 15^{ème} rang avec 49 €/habitant et la moyenne est à 83 €/habitant.**

Numéro	Départements	Subventions d'équipement versées (DGCL) dép.2023 (€/popInseeDep)
1	Ariège	191
2	Lozère	181
3	Haute-Marne	114
4	Haute-Saône	105
5	Hautes-Alpes	102
6	Hautes-Pyrénées	95
7	Haute-Loire	91
8	Alpes de Haute-Provence	71
9	Nièvre	70
10	Corrèze	69
11	Meuse	66
12	Indre	62
13	Gers	53
14	Lot	53
15	Creuse	49
16	Cantal	48
17	Territoire de Belfort	29
	Moyenne	83

L'étude du Reste À Charge (RAC) des trois Allocations Individuelles de Solidarité de 2025 (calcul à partir des dépenses et recettes de 2023) **montre que celui-ci est plus élevé sur l'APA que sur le RSA ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**. Le RAC APA est de 100 €/habitant dans la Creuse (53 €/habitant pour l'ensemble des Départements), de 25 €/habitant pour le RAC PCH (28 €/habitant pour l'ensemble des Départements)

et de 50 €/habitant pour le RSA (73 €/habitant pour l'ensemble des Départements), soit au total 175 €/habitant pour ces trois AIS. La moyenne pour les départements ruraux est de 142 €/habitant.

Le calcul du reste à charge est défini à l'article L3334-16-3 du code général des collectivités territoriales. Schématiquement la formule est la suivante :

DÉPENSES BRUTES 3 AIS (NETTES DES INDUS)

Dépenses brutes RSA (n-2)

Dépenses brutes APA (n-2)

Dépenses brutes PCH (n-2)

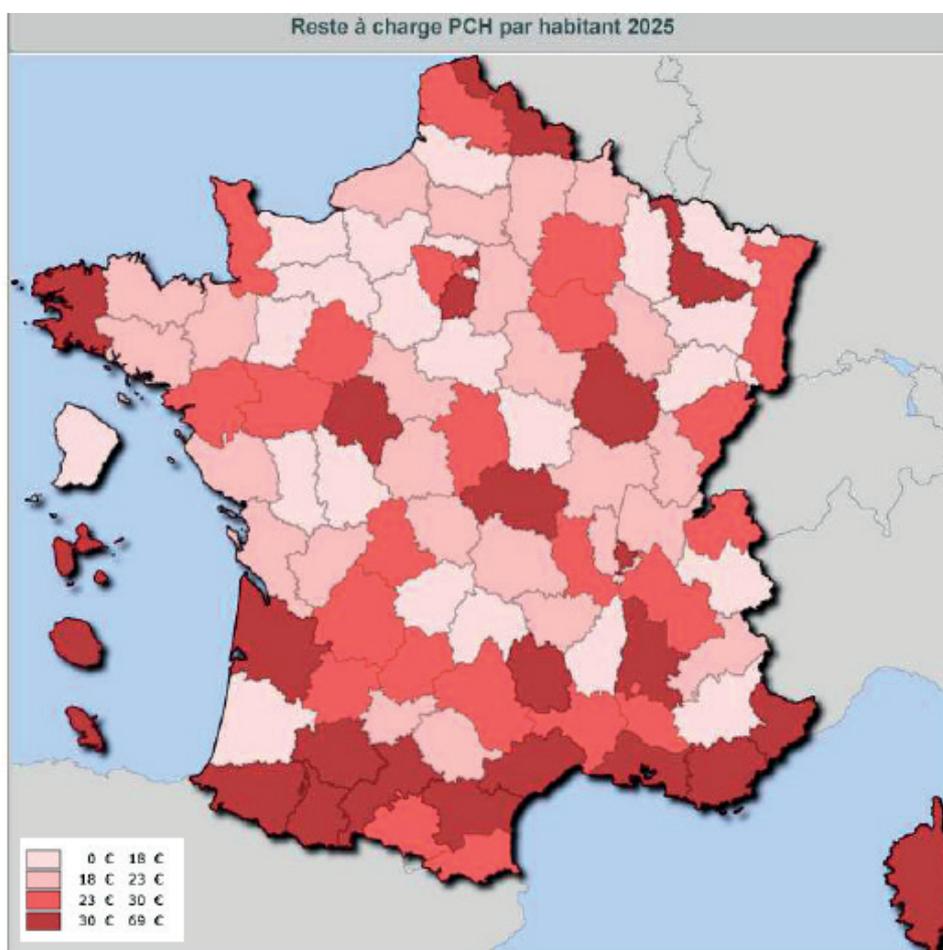
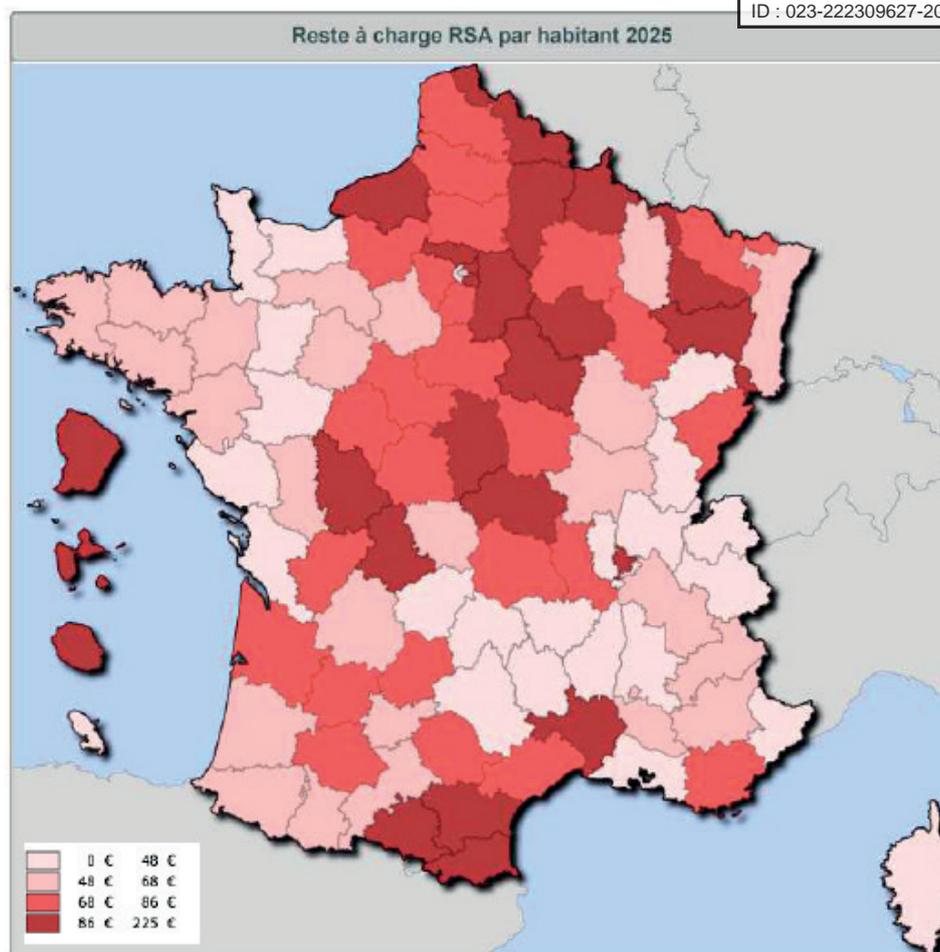
PRODUITS « AFFECTÉS »

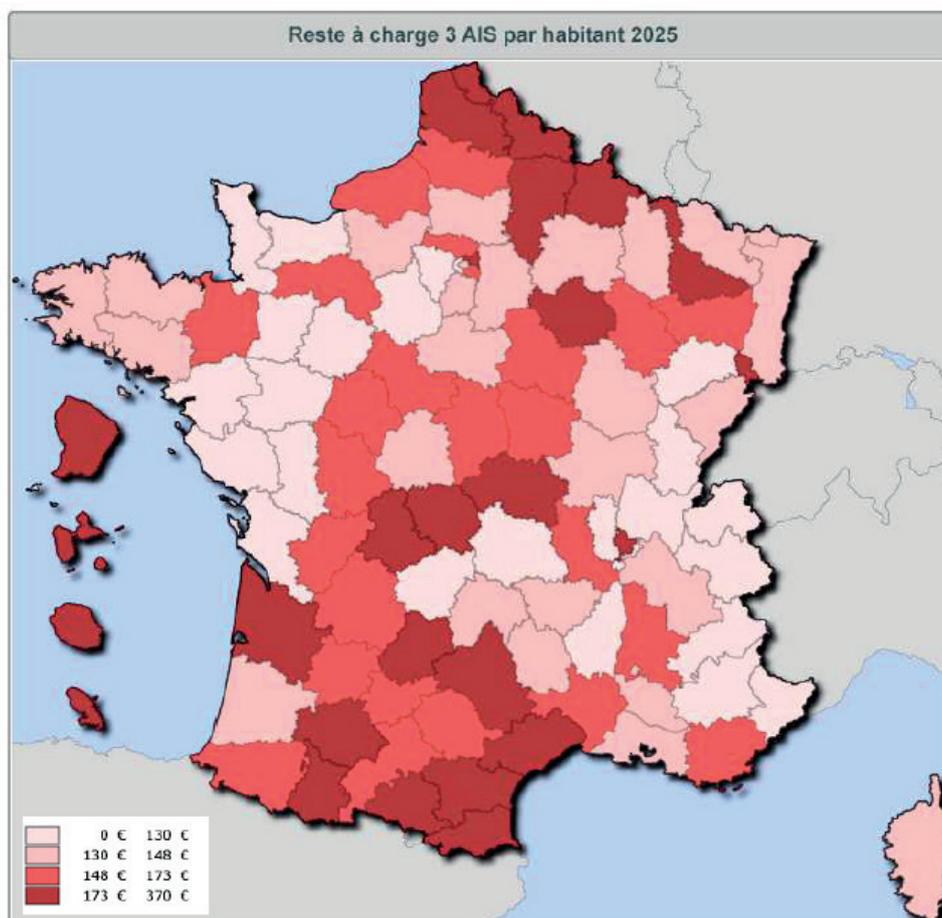
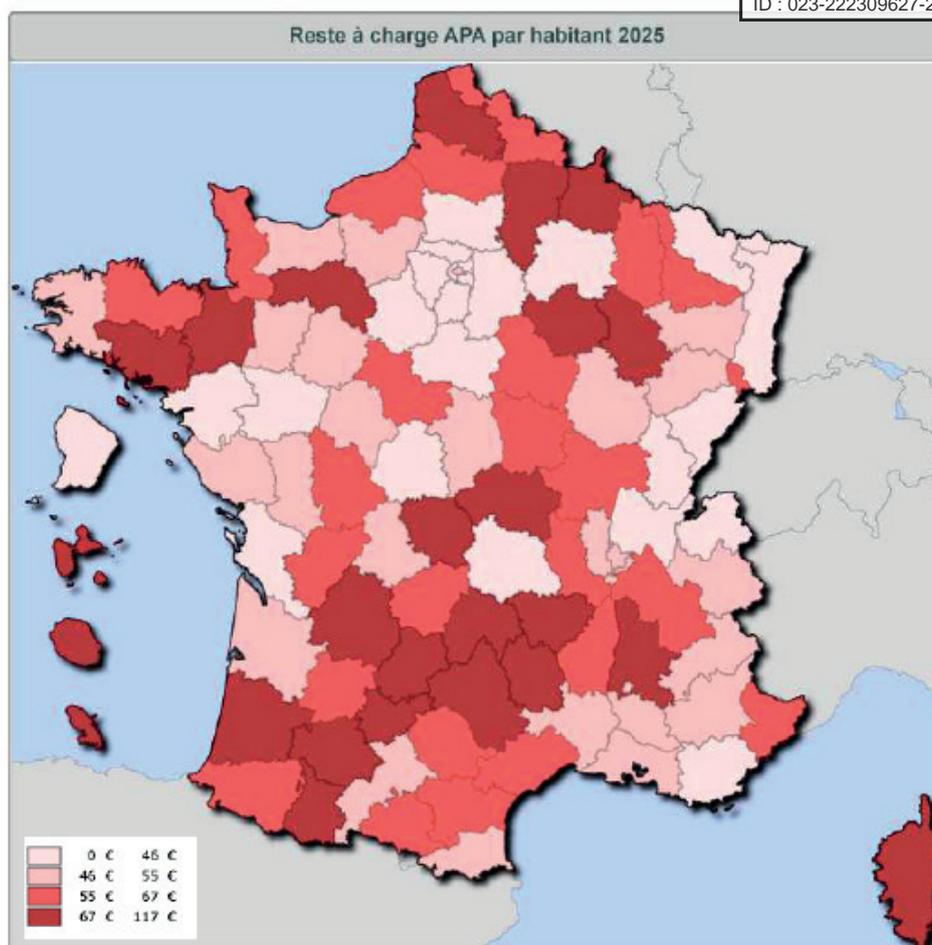
Droit à compensation RMI (n)
Droit à compensation RSA (n)
FMDI(n-1)

Concours définitif APA 1 et 2 (n-2)

Concours définitif PCH (n-2)

RESTE À CHARGE 3 AIS (n)





Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0008-DE

03

LES GRANDES TENDANCES POUR 2024

Avant de se pencher sur la santé financière de la Creuse, **il convient de regarder les évolutions majeures de l'ensemble des Départements et les perspectives annoncées.**

L'épargne brute de l'ensemble des Départements a régressé en 2023 de 4,7 milliards d'€ comparée à 2022, soit -39% à périmètre constant, conséquence de la chute des droits de mutation à titre onéreux. Cette épargne brute ne représente plus que 10,4% des recettes réelles de fonctionnement contre 16,9% en 2022.

Pour la cour des comptes, l'année 2024 serait marquée au niveau des **recettes réelles de fonctionnement** par des mouvements contradictoires :

- **une hausse de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance** compte tenu de la hausse des tarifs des assureurs et une croissance des concours de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avec la compensation des hausses salariales dans les services d'aide aux personnes âgées et un concours exceptionnel de 150 millions d'€ au titre de l'APA,
- **une baisse de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité**, une moindre progression de la recette de TVA transférée et une baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Dans le même temps **les dépenses réelles de fonctionnement seraient en croissance de 5%** sur les huit premiers mois de l'année.

La cour des comptes prédit une fragilisation de la santé financière pour une vingtaine de départements qui pourraient voir leur taux d'épargne brute descendre en dessous de 7%.

Le rapport de la Cour des comptes sur les finances locales d'octobre dernier, résume la perspective 2024 de la manière suivante :

« Compte tenu des évolutions respectives de leurs recettes de DMTO et de leurs dépenses sociales, les départements vont connaître une situation financière plus difficile en 2024 qu'en 2023. Les marges de manœuvre de plusieurs d'entre eux apparaissent étroites. En dehors d'un recours accru à l'endettement financier, elles peuvent être desserrées en retardant des recrutements, en réexaminant les subventions versées au « bloc communal » au vu de la bonne santé financière globale de ce dernier ou en différant des dépenses d'investissement. »

1. LA SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE EN 2024

En 2024, **les recettes réelles de fonctionnement progressent plus lentement qu'en 2023, respectivement 0,95% contre 2,07%**. Le Département a reçu 1,9 million d'€ supplémentaires par rapport à 2023. Cette croissance est décevante dans la mesure où le fonds de sauvegarde a pour la première fois été versé en 2024 pour un montant de 4,9 millions d'€. Or dans le même temps, le concours CNSA au titre de l'APA a reculé de 3 millions d'€, après 2 millions d'€ en 2023. Parmi les principales recettes réelles de fonctionnement, nous constatons :

- **une diminution de -0,35% du produit transféré de TVA** (3 fractions compensant la CVAE, la TFB et une fraction supplémentaire),
- **une baisse de 8,62% du produit des DMTO**,

- une augmentation de **6,69%** de la **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)**,

- une baisse de **3,64%** de l'attribution du fonds national de péréquation des DMTO.

Il est constaté un **ralentissement de la croissance des dépenses réelles de fonctionnement** puisqu'elles ont évolué de 4,03% en 2023 contre 3,84 % en 2024. Cette croissance en volume s'élève à 6,9 millions d'€ et s'explique par :

- une **progression de 4,2 millions d'€ au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** dans lequel les frais de séjour et d'hébergement augmentent de 2,2 millions d'€, la prestation de compensation

du handicap s'accroissent. Les contributions statutaires versées au SDIS et à TERANA sont en hausse globalement d'1 million d'€,

- une **augmentation d'1,4 million d'€ des dépenses consacrées à l'APA**,

- une **hausse des charges de personnel de 0,8 million d'€**.

Dans ces conditions, l'épargne brute a baissé de 25,66% en 2024 soit un retrait de 5 millions d'€ après une diminution de 9,67% en 2023. Le taux d'épargne brute atteint 7,22% en 2024, niveau d'alerte quant à la capacité à financer les dépenses d'équipement. Ce taux était de 9,81% en 2023.

	CA 2023	CA 2024
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNELEMENT	200 811	202 709
	2,07%	0,95%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	181 118	188 069
	4,03%	3,84%
ÉPARGNE BRUTE	19 693	14 640
	-9,67%	-25,66%
Remboursement du capital des emprunts (16)	11 233	10 870
ÉPARGNE NETTE	8 460	3 770
	-17,06%	-55,44%
Épargne brute	19 693	14 640
Recettes réelles de fonctionnement	200 811	202 709
TAUX D'ÉPARGNE BRUTE	9,81%	7,22%

S'agissant des dépenses d'équipement (dépenses d'équipement direct + subventions d'équipement versées), elles ont progressé de 3,1 millions d'€ selon la répartition suivante :

- **+1,9 million d'€ sur les dépenses d'acquisition de biens et de travaux en maîtrise d'ouvrage,**
- **+1,4 million d'€ sur les subventions d'équipement versées aux communes et EPCI et établissement public.**

Le niveau des recettes d'investissement (subventions dont dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) et FCTVA principalement) **s'est élevé globalement à 6,6 millions d'€**, soit 1,2 million d'€ de plus que 2023. Ces recettes financent 27,2 % des dépenses d'équipement. Le Département a perçu au titre de la DSID 2,6 millions d'€ en 2024.

En revanche, comme nous l'avons vu plus haut, **le niveau d'autofinancement diminue**

et notamment l'équipement **en effet de 8,5 millions d'€ à 3,8 millions d'€, soit 15,6% du total à financer.** À noter que le remboursement du capital de la dette, grâce au désendettement, fléchit de près de 0,4 million d'€. Ce désendettement se poursuit puisqu'en 2024, 4 millions d'€ ont été empruntés contre 8 millions d'€ en 2023. Cette somme empruntée représente 16,6 % des dépenses d'équipement.

La baisse de l'autofinancement n'a pu être compensée par une hausse des recettes d'investissement (hors emprunt) : l'épargne nette diminue de 4,7 millions d'€ quand les recettes ne progressent que de 1,2 million d'€.

Dans ces conditions, **le résultat global de clôture est prélevé de 9,8 millions d'€ en 2024 pour compenser le besoin de financement de l'investissement.** Il atteint fin 2024 22,7 millions d'€. La capacité de désendettement passe à 5,89 années.

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	CA 2023	CA 2024
Dépenses d'équipement brut (20, 204, 21 et 23)	20 451	23 765
27 : autres immobilisations financières	527	57
Autres dépenses d'investissement ponctuelles	0	302
TOTAL À FINANCER EN INVESTISSEMENT	20 978	24 124
Subventions d'investissement encaissées	1 765	4 278
Ressources d'investissement propres (FCTVA...)	3 611	2 276
RESTE À CHARGE EN INVESTISSEMENT	15 602	17 570
Épargne nette	8 460	3 770
EMPRUNT À RÉALISER	8 000	4 000
Variation de l'excédent global de clôture	858	-9 800
Excédent global de clôture	33 318	22 718
Encours de dette	93 035	86 165
Épargne brute	19 693	14 640
Capacité de désendettement	4,72	5,89

En empruntant un montant équivalent à 2023, l'excédent global de clôture se serait amélioré de 4 millions d'€ et aurait atteint 26,7 millions d'€ mais aurait eu pour conséquence d'accroître :

- de 4 millions d'€ l'encours de dette et ainsi faire passer la capacité de désendettement à 6,16 années,
- de 157 k€, dès 2025, les charges d'intérêt en fonctionnement,
- de 200 k€, dès 2025, le remboursement du capital de la dette en investissement.

2. L'ÉTAT DE DÉPENSES DÉPARTEMENT AU 31/12/2024

L'encours de dette du budget principal en date du 31/12/2024, comporte 52 emprunts pour un encours de 86 164 805,14 €.

Le taux moyen, pour l'exercice en cours, ressort à 2,37%.

	31/12/2023	31/12/2024
Encours	93 035 065,33	86 164 805,14
Nombre d'emprunts	55	52
Disponible ligne de trésorerie	0,00	0,00
Durée résiduelle	12 ans 4mois	12 ans 2 mois
Vie moyenne résiduelle	6 ans 3 mois	6 ans 2 mois
Taux moyen annuel	2,09%	2,37%
Taux Actuariel Résiduel (TAR)	2,08%	2,06%
Taux de marché	2,86%	2,08%
Marge moyenne	1,14%	1,02%

Les partenariats bancaires sont diversifiés avec 10 établissements présents.

BANQUE	Capital restant dû au 31/12/2024	%
La Banque Postale	28 546 666,98	33,13%
Caisse d'Épargne	22 138 331,22	25,69%
Crédit Agricole	12 449 627,42	14,45%
Crédit Coopératif	4 700 000,00	5,45%
Crédit Agricole CIB	4 142 326,79	4,81%
Société Générale	4 000 000,00	4,64%
Saar LB	3 700 000,00	4,29%
Banque des Territoires	3 231 250,00	3,75%
Crédit Mutuel	2 550 000,00	2,96%
Sté de Fin. Local	706 602,73	0,82%
TOTAL	86 164 805,14	100,00%

La dette du Département est majoritairement orientée en taux

Type de taux	Capital restant dû au 31/12/2024	%
Fixe	58 208 269,82	67,55%
Indexé	27 606 535,32	32,04%
Structuré	350 000,00	0,41%
TOTAL	86 164 805,14	100,00%

Plus de 66% de l'encours de dette est indexé sur un taux inférieur ou égal à 3%.

Tranche de taux	Capital restant dû au 31/12/2024	%
0-1%	16 219 166,75	18,82%
1-2%	35 281 602,81	40,95%
2-3%	5 226 666,59	6,07%
3-4%	21 586 192,00	25,05%
4-5%	6 313 910,26	7,33%
5% et +	1 537 266,73	1,78%
TOTAL	86 164 805,14	100,00%

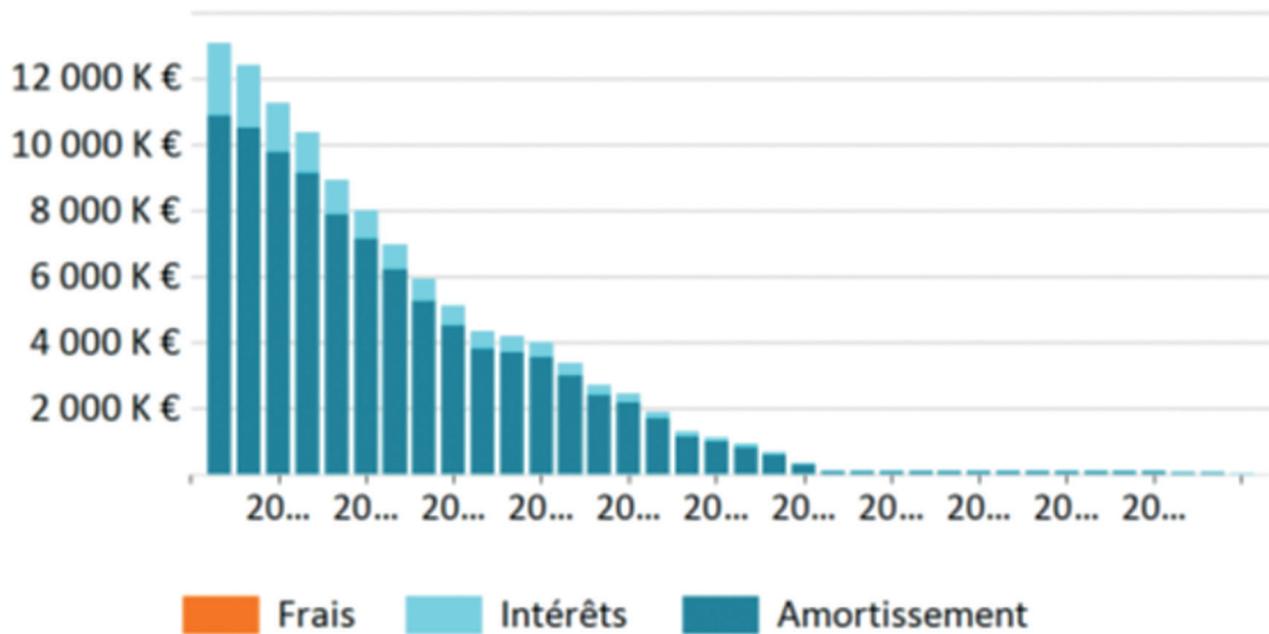
Depuis la crise des emprunts toxiques, la grille d'analyse élaborée par Eric Gissler dans le cadre de la charte de bonne conduite permet d'apprécier le risque d'un encours de dette.

TABLEAUX DES RISQUES

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

99,41% de l'encours de dette est classé 1A. 0,59% de l'encours de dette est classé 2. Les risques sont donc minimisés.

Tableau d'extinction (annuités)



Le montant des annuités de la dette (intérêts et remboursement du capital) sont sur une pente décroissante.

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0008-DE

04

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

L'épargne brute devrait diminuer sensiblement de 8,1 millions d'€ puisque deux chocs vont survenir sur la section de fonctionnement :

3,3 millions d'€ de baisse de nos recettes réelles de fonctionnement à la suite de la chute du montant perçu au titre du fonds de sauvegarde et de la baisse des fonds de péréquation DMTO conséquence de la crise immobilière,

4,8 millions d'€ de dépenses supplémentaires liées à la hausse de 3 points du taux de cotisation de la CNRACL et de l'URSSAF aboutissant à une hausse de 1,4 million d'€ des dépenses de personnel. De plus, il est prévu en 2025 une hausse des dépenses des frais de séjour et d'hébergement pour les personnes âgées et handicapées ainsi que les mineurs non accompagnés et de la prestation de compensation du handicap. 2,5 millions d'€ de dépenses supplémentaires sont donc à prévoir globalement sur le chapitre recensant ces thématiques.

Ce choc, d'un montant de 8,1 millions d'€, un seul exercice, provoquerait **une dégradation sans précédent de nos soldes intermédiaires de gestion et de la santé financière du Département.** De plus, cette dégradation s'ajoute aux baisses 2023 et 2024 de l'épargne brute.

Par conséquent le financement de l'investissement 2025 – avec un niveau identique à la moyenne des années précédentes de l'ordre de 21 millions d'euros - sera marqué par une baisse de l'autofinancement et une ponction plus importante de notre résultat global de clôture.

Il convient donc, pour restaurer notre épargne dans les années futures et ainsi moins ponctionner notre résultat global de clôture, de freiner l'expansion de nos dépenses de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement étant peu maîtrisables et dépendantes de la conjoncture économique.

	CA 2023	CA 2024	2025
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	200 811	202 709	199 408
	2,07%	0,95%	-1,63%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	181 118	188 069	192 851
	4,03%	3,84%	2,54%
ÉPARGNE BRUTE	19 693	14 640	6 557
	-9,67%	-25,66%	-55,21%
Remboursement du capital des emprunts (16)	11 233	10 870	10 600
ÉPARGNE NETTE	8 460	3 770	-4 043
	-17,06%	-55,44%	-207,23%
Épargne brute	19 693	14 640	6 557
Recettes réelles de fonctionnement	200 811	202 709	199 408
TAUX D'ÉPARGNE BRUTE	9,81%	7,22%	3,29%

En 2025, **les recettes réelles de fonctionnement seraient en diminution de 1,63% alors que les dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de 2,54%**. L'épargne brute s'établirait à 6,6 millions d'€ contre 14,6 millions d'€ en 2024 et le taux d'épargne brute serait de 3,29% contre 7,22% en 2024.

Le financement de l'investissement est assuré par quatre sources :

- **l'épargne nette,**
- **les recettes d'investissement** (hors emprunt),
- **l'emprunt,**
- **le résultat global de clôture.**

L'épargne nette étant négative en 2025, la ponction sur le résultat global de clôture sera forte.

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	CA 2023	CA 2024	2025
Dépenses d'équipement brut (20, 204, 21 et 23)	20 451	23 765	21 000
27 : autres immobilisations financières	527	57	0
Autres dépenses d'investissement ponctuelles	0	302	0
TOTAL À FINANCER EN INVESTISSEMENT	20 978	24 124	21 000
Subventions d'investissement encaissées	1 765	4 278	3 000
Ressources d'investissement propres (FCTVA...)	3 611	2 276	2 200
RESTE À CHARGE EN INVESTISSEMENT	15 602	17 570	15 800
Épargne nette	8 460	3 770	-4 043
EMPRUNT À RÉALISER	8 000	4 000	10 000
Variation de l'excédent global de clôture	858	-9 800	-9 843
Excédent global de clôture	33 318	22 718	12 075
Encours de dette	93 035	86 165	85 565
Épargne brute	19 693	14 640	6 557
Capacité de désendettement	4,72	5,89	13,05

Ainsi, en 2025, le résultat global de clôture serait de 12,1 millions d'€ contre 33,3 millions d'€ en 2023, soit une perte de 21,2 millions d'€ en deux exercices.

1. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE NOS RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2025

Les recettes réelles de fonctionnement atteindraient 199,4 millions d'€ en 2025 contre 202,7 millions d'€ en 2024, soit une baisse de 3,3 millions d'€.

Le fonds de sauvegarde, versé par l'État pour la première fois en 2024 et

non reconduit en 2025, réduira de 4,9 millions d'€ les ressources alors que les fonds de péréquation des DMTO diminueraient de 2,1 millions d'€, conséquence de la mauvaise tenue au niveau national des DMTO. Le montant de TVA transféré serait équivalent à celui de 2024 tout comme la dotation globale de fonctionnement (DGF). Seule la taxe spéciale sur les conventions d'assurance progresserait significativement (+1,1 million d'€).

TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

K€	2024	2025	Évolution en montant
DGF	44 775	44 781	6
Fonds de sauvegarde	4 930	0	-4 930
Fonds de péréquation DMTO (3 parts)	13 067	11 241	-1 826
Fractions TVA (FB, CVAE et supplémentaire)	36 174	36 174	0
DMTO	10 500	10 900	300
TSCA	31 870	32 930	1 060
Dispositif de compensation péréquée	7 590	7 889	361

2. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE NOS DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2025

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter moins fortement en 2025 qu'en 2024, respectivement 2,54% contre 3,84%. Toutefois cette progression de 4,8 millions d'€ conjuguée à une baisse des recettes réelles de fonctionnement de 3,3 millions d'€ conduisent à une épargne nette négative. Cette moindre progression des dépenses est donc insuffisante pour enrayer la chute de l'épargne nette et son passage en territoire négatif.

Plus particulièrement, sur les près de 5 millions d'€ d'augmentation, les

charges de personnel s'accroissent de 1,4 million d'€ et les autres charges de gestion courante (chapitre 65) gonflent de 2,7 millions d'€.

La hausse de 3 points du taux de CNRACL, la hausse du SMIC et des taux de cotisation URSSAF expliquent principalement la croissance des charges de personnel. L'augmentation des frais de séjour en établissements médicaux-sociaux et autres lieux d'accueil, observée ces dernières années ainsi que les aides à la personne comme la prestation de compensation du handicap seraient notamment à l'origine de la hausse du chapitre 65, autres charges de gestion courante.

TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

K€	2024	2025	Évolution en montant
Charges de personnel	50 474	51 900	1 426
Charges à caractère général	15 687	15 970	283
APA	31 400	31 714	314
RSA	15 720	16 003	283
Autres charges de gestion courante	67 000	69 704	2 704
Charges financières	2 205	2 000	-205

Pour retrouver une épargne nette positive, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement prévue en 2025 ne devrait pas dépasser 0,8 million d'€ au lieu de 4,8 millions d'€.

3. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ENVISAGÉES POUR 2025

Le remboursement du capital de la dette va diminuer en 2025 de 270 000 € conséquence de la politique de désendettement lors des derniers exercices.

Au-delà de cette dépense, les dépenses d'équipement constituent l'essentiel de cette section avec une distinction entre les dépenses d'équipement direct où le Département est maître d'ouvrage ou acquéreur de biens et les dépenses d'équipement indirect prenant la forme de subventions versées à des tiers publics ou privés venant financer un bien mobilier ou immobilier.

Même si la santé financière du Département se détériore et que l'autofinancement est au plus bas, il convient de maintenir un niveau d'investissement à 21 millions d'€ chiffre équivalent à 2023 et poursuivre l'effort de modernisation de la collectivité. Il s'agira d'investir notamment en matière

d'acquisition de matériels du parc départemental et de rénover les routes et les bâtiments scolaires et administratifs.

Ces investissements pourraient atteindre 15 millions d'€.

Les dépenses d'équipement indirect sous forme de subventions pourraient connaître un infléchissement par rapport à 2024 pour atteindre 6 millions d'€ sous l'effet de projets de moindre envergure à financer dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT ATTENDUES EN 2025

Les recettes réelles d'investissement (hors emprunt) s'appuient sur quatre composantes :

- **le FCTVA** : cette ressource est fonction des dépenses d'équipement réalisées en 2024. Ces dernières sont en hausse par rapport à 2023. Par conséquent la recette est évaluée à 2,1 millions d'€,
- **la DDEC** : la dotation départementale d'équipement des collèges devrait s'élever à 0,7 million d'€, somme équivalente à 2024,
- **le produit des amendes de police** s'établirait à 0,7 million d'€,

- **la Dotation de des Départements (DSID)** : cette recette s'élevait en 2024 à 2,6 millions d'€ et comportait pour sa grande majorité des soldes de subventions. En 2025, le chiffre de 1,7 million d'€ est retenu.

Au total le montant des recettes d'investissement devrait atteindre globalement en 2025 5,2 millions d'€.

Afin de ne pas rentrer dans la spirale de l'endettement et une hausse des intérêts à payer en fonctionnement et du remboursement du capital de la dette en investissement, le montant de la recette d'emprunt serait de 10 millions d'€. L'épargne nette négative va diminuer la capacité à financer les dépenses d'équipement et accroître le prélèvement sur le résultat global de clôture.

4.1. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2025

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	2025
Dépenses d'équipement brut (20, 204, 21 et 23)	21 000
27 : autres immobilisations financières	0
Autres dépenses d'investissement ponctuelles	0
TOTAL À FINANCER EN INVESTISSEMENT	21 000
Subventions d'investissement encaissées	3 000
Ressources d'investissement propres (FCTVA...)	2 200
RESTE À CHARGE EN INVESTISSEMENT	15 800
Épargne nette	-4 043
EMPRUNT À RÉALISER	10 000
Variation de l'excédent global de clôture	-9 843
Excédent global de clôture	12 075
Encours de dette	85 565
Épargne brute	6 557
Capacité de désendettement	13,05

Si nous souhaitons continuer à investir à un niveau proche des années antérieures et que nous voulons ne pas voir augmenter notre encours de dette c'est-à-dire emprunter au maximum 10 millions d'€, **nous faisons reposer le financement de l'investissement en 2025 sur notre résultat global de clôture qui variera de -9,8 millions d'€ compte tenu d'une épargne nette négative. Le ratio de désendettement atteindrait 13,05 années de remboursement de la dette.**

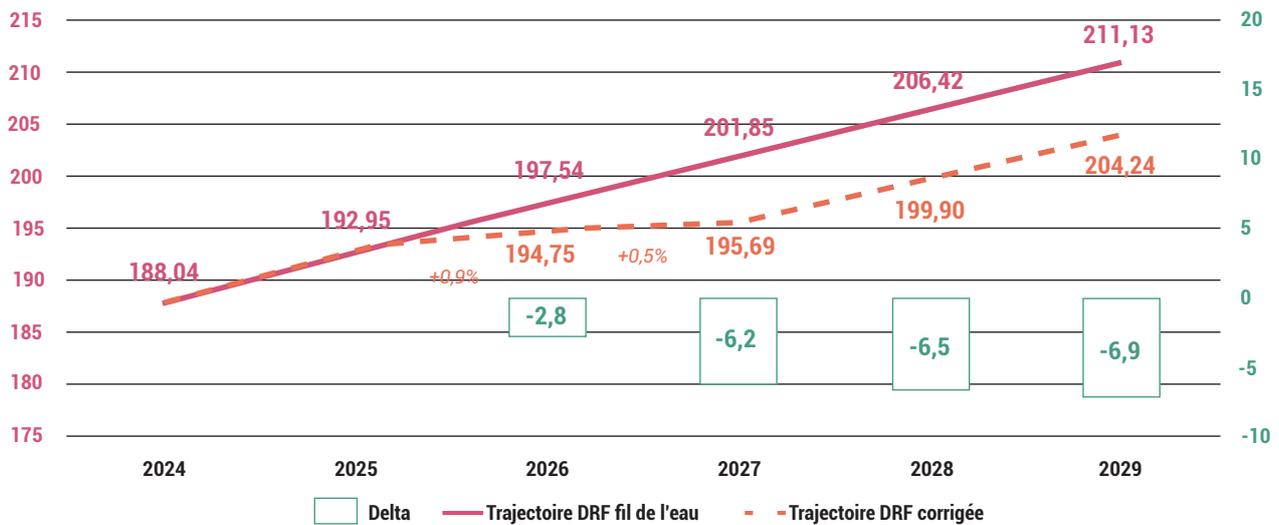
En synthèse : l'exercice 2025 est inédit dans l'ampleur de la dégradation de la santé financière du Département puisque les recettes réelles de fonctionnement seraient en baisse par rapport à 2024 alors qu'en général elles augmentent plus ou moins intensément.

Couplé à la hausse des dépenses, le choc annoncé se chiffre à 8,1 millions d'€ de baisse de l'épargne nette qui aura également diminué en 2024 (-4,7 millions d'€). Cette épargne nette ne contribue plus positivement au financement de l'investissement et demande en contrepartie de piocher de façon plus importante dans le résultat global de clôture.

Cette situation ne pourra perdurer et appelle à restaurer énergiquement l'épargne en freinant l'expansion des dépenses réelles de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement et leur évolution ne dépendant pas des choix du Département.

Ainsi, pour retrouver une capacité de désendettement plus acceptable c'est-à-dire à 8 années à partir de 2026, la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement devrait être limitée à 1% de hausse maximum pendant trois exercices (2025-2027), soit amoindrir de 6,2 millions d'euros au total les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la trajectoire se dessinant.

Évolution des DRF réalisées anticipées pour respecter un ratio de 8 ans de capacité de désendettement à compter de 2026



Pour conclure, la problématique porte sur **un niveau d'épargne brute structurellement bas** et l'effort doit être mené exclusivement sur le **fonctionnement** pendant plusieurs années. Ainsi, **un Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF)** sera mis en place pour piloter la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement avec comme objectif que cette trajectoire suive un taux directeur **ne devant pas dépasser 1% de hausse par an**. La réalisation de ce PPF, permettant de corriger la trajectoire actuelle des dépenses réelles de fonctionnement, conditionne **la capacité à financer l'investissement** par des ressources propres (épargne, recette d'investissement et résultat global de clôture) et une utilisation modérée de l'emprunt bancaire.





DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Service Communication - Crédits photos : Istock

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
Hôtel du Département - BP 250 23011 Guéret Cedex
Tel. 05 44 30 23 23 - www.creuse.fr

la CREUSE
le Département